

Conseil d'administration de l'OGEC

Il est investi des décisions tant en matière de disposition qu'en matière de gestion ou d'administration.

Seuls les actes expressément réservés à l'Assemblée Générale échappent à ses pouvoirs.

Conseil de Perfectionnement du CFA

Le conseil de perfectionnement est une instance chargée de veiller à l'organisation et au fonctionnement du CFA.

Il examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, notamment sur :

- le projet pédagogique ;
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- l'organisation et le déroulement des formations ;
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- les projets de convention à conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises, en vue de leur déléguer la réalisation de tout ou partie des enseignements ou de mettre à disposition du CFA des équipements pédagogiques ou d'hébergement ;
- les projets de convention prévoyant la création d'unités de formation par apprentissage (UFA) ;
- les projets d'investissement ;
- les indicateurs de résultats qui doivent être publiés chaque année.

Revue de direction du CFA

Une à deux fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt du CFA, les équipes de direction se réunissent afin de faire le point sur notamment :

- L'état d'avancement des actions décidées à l'issue des revues de direction précédentes
- Ses orientations stratégiques
- Le point sur ses indicateurs
- Les questions relatives aux prestataires externes et autres parties intéressées pertinentes
- La performance et la conformité des processus